

MAISON DE RETRAITE SAINTE SOPHIE  
661 rue du Pézoulat- 82170 Grisolles  
Tél : 05.63.27.13.00  
Fax : 05.63.68.05.53  
Courriel : [mdrgrisolles@orange.fr](mailto:mdrgrisolles@orange.fr)  
e-mail : maison-retraite-grisolles.fr

## CONVENTION DE PARTENARIAT EHPAD/BENEVOLE

Entre

La **Directrice de la Maison de Retraite** Marjorie CIRODDE

Et

L'association .....  
représentée par son Président .....  
son bureau.....

**Objet :** Participation au sein de la Maison de Retraite

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

La personne bénévole agit en collaboration avec le personnel de l'établissement, en lien avec la Directrice et l'Adjointe de Direction, elle participe à l'accompagnement et au soutien des résidents et de leur entourage.

Elle s'engage à ne pas interférer dans les soins ou les usages de l'établissement et à en respecter les règles de fonctionnement.

Le partenariat entre l'établissement et la personne bénévole est fondé sur les principes suivants :

- respect de la personne; notamment de ces opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité
- respect de la confidentialité
- devoir de discrétion
- respect des normes d'hygiène et de sécurité

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat établi entre l'association et la personne bénévole en vue d'organiser son activité auprès des résidents de la MR

### **Article 2 : Activités de la personne bénévole au sein de l'établissement**

La Directrice autorise la personne bénévole à intervenir en son sein. Cette dernière met tout en œuvre pour favoriser cette intervention. L'établissement et la personne bénévole définissent ensemble les modalités de l'intervention au sein de la structure.

Les activités de la personne bénévole sont les suivantes :

- ateliers d'activités
- animation de fêtes
- présence près des résidents

Mme/M.....s'engage à respecter en toutes circonstances l'esprit du projet associatif de l'association, le règlement intérieur de l'établissement et la présente convention.

**Article 3 : Formation et information des bénévoles**

La personne bénévole, avec le soutien du responsable de l'établissement et de l'ensemble de l'équipe, rechercheront les informations nécessaires pour adopter les comportements les mieux appropriés auprès des résidents et de leur famille.

**Article 4 : Documents et échanges d'informations**

L'établissement remet à la personne bénévole un exemplaire du projet associatif de l'association, la Charte de la personne âgée dépendante et un exemplaire du Projet d'Etablissement.

Dans le respect du secret des informations concernant le résident, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur la personne accueillie. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

**Article 5 : Conditions générales**

L'établissement prend les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des bénévoles au sein de la structure.

**Article 6 : Responsabilité - Assurance**

L'association dans le cadre de son assurance prend en charge les dommages que la personne bénévole pourrait occasionner ou subir lors de ses activités de bénévolat.

**Article 7 : Litige**

En cas de litige entre l'établissement et la personne bénévole, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie. La Directrice de l'établissement peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé aux engagements issus de la présente convention, s'opposer à titre provisoire ou définitif à l'intervention de la personne bénévole au sein de l'établissement après avoir eu l'accord du Président de l'association avec effet immédiat si besoin est.

Cette décision est portée à la connaissance de l'ensemble du personnel et des bénévoles.

**Article 8 : Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, elle est établie pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction à défaut d'être dénoncée par les parties deux mois avant sa date d'échéance.

Etabli en doubles exemplaires dont un remis à la personne bénévole.

Fait le ..... à .....

La Directrice  
l'association  
M.CIRODDE

Président de

Mme/M.....